

ARRÊTÉ N° 41/2021

signé par
M. Adrien BAYLE Secrétaire Général de
la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 1^{er} Avril 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté de délégation de signature au profit de Mme Françoise TOLLIER,
directrice des relations avec les collectivités locales

**Délégation de signature au profit de Mme Françoise TOLLIER,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel n° 20/2520/A du 16 décembre 2020, nommant M. Vaan BARSEGHIAN, directeur du secrétariat général commun d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel n° U14636600233120 du 3 mars 2021, portant nomination de Mme Françoise TOLLIER dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice des relations avec les collectivités locales de la préfecture d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 50/2020 du 15 septembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 31/2021 en date du 17 février 2021 portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32/2021 du 17 février 2021, portant délégation de signature à Mme Faustine CUNY, Cheffe du bureau de la légalité et des élections à la Direction des relations avec les collectivités locales,

Considérant la caducité de l'arrêté préfectoral n° 68/2020 du 7 décembre 2020, portant délégation de signature au profit de M. Vaan BARSEGHIAN, directeur des relations avec les collectivités locales, née de la création du secrétariat général commun et de sa nomination en tant que directeur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 32/2021 du 17 février 2021, portant délégation de signature à Mme Faustine CUNY, Cheffe du bureau de la légalité et des élections à la Direction des relations avec les collectivités locales, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions de la direction des relations avec les collectivités locales, délégation est donnée à Mme Françoise TOLLIER, Directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les récépissés de déclaration de candidatures (élections politiques et professionnelles) et de mandataires financiers,
- les demandes de casiers judiciaires,
- les bons de livraison se rapportant aux documents commandés dans le cadre des élections,
- les visas de factures,
- les attestations de pourcentage de suffrages obtenus, le tableau de transmission des montants de remboursements décidés par la CNCCFP et les certificats administratifs produits dans le cadre des remboursements des candidats aux élections politiques.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TOLLIER, Directrice des relations avec les collectivités locales, Mme Faustine CUNY, cheffe du bureau de la légalité et des élections, est désignée pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Dans le cadre des attributions du bureau des finances locales, délégation est donnée à Mme Caroline MAERTEN, cheffe du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief.

Article 4 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MAERTEN, cheffe du bureau des finances locales, délégation est donnée à Mme Sandrine CHANSARD, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 4.

Article 5 :

Dans le cadre des attributions du bureau de la légalité et des élections, délégation est donnée à Mme Faustine CUNY, cheffe de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les récépissés de déclaration de candidatures (élections politiques et professionnelles) et de mandataires financiers,
- les demandes de casiers judiciaires,
- les bons de livraison se rapportant aux documents commandés dans le cadre des élections,
- les attestations de pourcentage de suffrages obtenus, le tableau de transmission des montants de remboursements décidés par la CNCCFP et les certificats administratifs produits dans le cadre des remboursements des candidats aux élections politiques.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faustine CUNY, cheffe de bureau, délégation est donnée à Mme Cloé DAGAULT, adjointe au cheffe de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 4.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mme Françoise TOLLIER, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour représenter le préfet d'Eure-et-Loir devant le tribunal administratif pour les contentieux relevant du contrôle de légalité et des élections.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

1 AVR 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE